



CONSEIL GÉNÉRAL de L'AVEYRON

**CONVENTION D’AFFILIATION
DES PARTENAIRES AU
DISPOSITIF
« CHEQU’ADOS »**

ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

Code Partenaire :

ENTRE :

Le Conseil Général de l'Aveyron, PECJS-ESF, Place Charles de Gaulle, BP 724, 12007 RODEZ cedex, représenté par son Président, autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil Général du 30 mars 2009, ci-après dénommé **le Département de l'Aveyron**

ET

La Société prestataire BURLAT à Rodez, représentée par son directeur général, Monsieur Didier BURLAT., ci-après dénommée **le Prestataire**.

D'une part,

ET

Nom de la structure :

(écrire en majuscules)

Association Entreprise Mairie Communauté de communes Autre

Adresse du siège social

CP..... Ville.....

Téléphone fixe :/...../...../...../..... Fax...../...../...../...../..... Téléphone portable/...../...../...../.....

Adresse mail Site Internet.....

Représentée par Monsieur / Madame / Mademoiselle :

En sa qualité de

Adresse

CP..... Ville.....

Téléphone fixe :/...../...../...../..... Fax...../...../...../...../..... Téléphone portable/...../...../...../.....

Adresse mail

Personne à contacter (si différente du représentant légal) :

En sa qualité de

Adresse

CP..... Ville.....

Téléphone fixe :/...../...../...../..... Fax...../...../...../...../..... Téléphone portable/...../...../...../.....

Adresse mail

Gestionnaire du (des) activité(s) suivante(s) :

Ci-après dénommé **le Partenaire**

D'autre part

PREAMBULE

Le **Conseil Général de l'Aveyron** reconduit le dispositif « **CHEQU'ADOS** » avec le soutien fidèle de ses partenaires. Il offre la possibilité de participer à d'intéressantes activités dans de nombreux secteurs du département (réductions autour des pratiques culturelles, sportives, de loisirs et de lecture) dans ses 46 cantons.

Le « **CHEQU'ADOS** » du Conseil Général de l'Aveyron s'adresse à environ 12500 jeunes aveyronnais des classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} ainsi que les jeunes aveyronnais des établissements d'éducation spécialisée.

Dès la rentrée scolaire **2009-2010**, sur la base de la production d'un certificat de scolarité et d'une participation de 3 euros, les jeunes pourront obtenir leur chéquier de réduction d'une valeur faciale totale de 50 euros.

Le chéquier « **CHEQU'ADOS** » est un carnet de **12** chèques et porte sur les thématiques suivantes :

ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

- 4 chèques de réduction de 5 euros pour : l'adhésion à une association sportive civile ou scolaire, à une école de danse, l'achat d'un permis de pêche, la pratique d'une activité de loisirs ou d'une activité de pleine nature
- 2 chèques de réduction d'une valeur unitaire de 2 euros pour une entrée à une piscine

SPECTACLES CULTURELS

- 2 chèques de réduction d'une valeur unitaire de 4 euros pour : une entrée cinéma, une manifestation culturelle, un concert...

CONNAISSANCE

- 1 chèque de réduction de 2 euros pour une entrée dans un musée, un site remarquable (châteaux, grottes) un parc à thèmes
- 1 chèque d'accès gratuit aux musées du Rouergue (Montrozier, Salles la Source, Espalion)

CULTURE-LIVRES

- ...2 chèques de réduction de 7 euros pour l'achat de romans, dictionnaires, bandes dessinées, livres)

Ces 12 chèques précités peuvent aussi être valables pour une réduction au **Brevet de Sécurité Routière (BSR)**.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Par la présente convention, le Partenaire déclare expressément adhérer, selon les modalités définies dans la présente, au dispositif « **CHEQU'ADOS** » mis en œuvre par le Département de l'Aveyron.

Toute structure culturelle, cinéma, parc à thème, piscine, association sportive civile ou scolaire, association de loisirs, école de danse, fédération départementale de pêche, musée, site remarquable, auto-école, librairie immatriculée au registre du commerce et des sociétés en qualité de libraire (fournir le dernier extrait Kbis du registre du commerce) qui en fait la demande, peut adhérer au dispositif, à titre gratuit. Les frais inhérents à l'adhésion sont pris en charge par le Département de l'Aveyron.

Article 2 : Adhésion au dispositif « **CHEQU'ADOS »**

- Le Partenaire déclare expressément accepter, pour la durée de la convention, les chèques contenus dans le chéquier « **CHEQU'ADOS** » Département de l'Aveyron comme mode de paiement, et relevant de son domaine d'activité (**cocher la thématique et le sous thème correspondants à l'article 13**).

Figurent notamment sur chaque chèque, au recto, le numéro de série, un code barre, le nom et prénom du porteur, la date de validité, et la thématique du chèque; au verso figurent les conditions d'utilisation, la précision que le chèque est payable par le Prestataire, un espace destiné au cachet du Partenaire, la date d'émission et de validité.

- Le Prestataire s'engage à mettre en place sur les « **CHEQU'ADOS** » un dispositif de sécurité limitant la contrefaçon. En contrepartie, le Partenaire s'engage à contrôler chaque « **CHEQU'ADOS** » présenté au regard du descriptif énoncé. Les « **CHEQU'ADOS** » ne satisfaisant pas à ce contrôle ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.
- Le Partenaire s'engage à n'accepter que les chèques relevant de son domaine d'activité (Cf. article 5 alinéa 6 et article 13).

Article 3 : Bénéficiaires du « **CHEQU'ADOS »**

Sont bénéficiaires du dispositif « **CHEQU'ADOS** » et peuvent donc utiliser les chèquiers décrits plus haut :

- les jeunes aveyronnais des classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} des établissements scolaires du département
- les jeunes dont les parents habitent l'Aveyron, scolarisés en classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} dans des établissements scolaires situés hors du département.

Article 4 : Utilisation des chèques du dispositif

L'utilisation du « **CHEQU'ADOS** » ne peut se faire que dans les 46 cantons du département de l'Aveyron.

Le « **CHEQU'ADOS** » étant exclusivement destiné à promouvoir les pratiques culturelles, sportives, de loisirs et de lecture, le Partenaire s'engage à n'échanger les chèques, quelle que soit leur destination, ni contre de l'argent, même partiellement, ni contre d'autres produits (carterie, catalogue, programme, etc.) qu'il pourrait vendre.

Dans le cas d'un prix inférieur à la valeur faciale d'un chèque'ados, le Partenaire ne remboursera en aucun cas la différence au porteur du chèque.

Le Partenaire peut accepter plusieurs chèques pour la même activité (ex : 2 chèques de 4 € pour un concert).

Pour les librairies, dont un extrait Kbis certifie la vente de livres, les chèques livres sont valables pour l'achat de livres scolaires ou non scolaires, de BD, de DVD ou Cdrom pédagogiques, à l'exclusion de fournitures scolaires ou de tout autre produit.

Pour les Auto-écoles les 12 chèques sont valables pour une réduction au BSR à concurrence du nombre de chèques présentés par le bénéficiaire (de 2 € à 50 €).

Article 5 : Déclarations du Partenaire

Le Partenaire déclare :

- . que son établissement est ouvert au public, et conforme à ce titre à l'ensemble des obligations légales
- . qu'il accepte de mettre à disposition du public les documents d'information destinés à promouvoir l'opération « **CHEQU'ADOS** »
- . qu'il accepte d'agir envers le bénéficiaire du chéquier comme envers tout autre client/bénéficiaire de la structure
- . qu'il accepte de vérifier la conformité des chèques (qu'il ne s'agit pas d'une copie, hologramme argenté, couleur fluorescente au dos du chèque, que le code barre est en bon état)
- . qu'il vérifie préalablement l'identité du bénéficiaire par la production d'une pièce d'identité avec photographie
- . qu'il s'engage à n'accepter que les chèques de réduction correspondant à la thématique pour laquelle il a signé la convention (cf. article 13)

Article 6 : Responsabilité

Le Département de l'Aveyron n'est en aucun cas responsable des accidents qui pourraient subvenir chez le Partenaire lors de la pratique d'une activité par un bénéficiaire du dispositif « **CHEQU'ADOS** ».

Article 7 : Liste des partenaires

Le **Département de l'Aveyron** s'engage à faire figurer le nom, l'adresse du Partenaire, le numéro de téléphone, sur une liste éditée dans un guide. Ce guide sera remis aux jeunes bénéficiaires dès la rentrée scolaire **2009-2010**, ainsi qu'aux partenaires adhérents (à condition que la présente convention soit signée avant le **15.05.2009**). Parallèlement, la liste des partenaires, régulièrement mise à jour, sera disponible sur le site du Conseil Général de l'Aveyron (www.cg12.fr).

Article 8 : Dispositions financières

- Le partenaire est remboursé des « **CHEQU'ADOS** » au prix de la valeur faciale du chèque accepté, si toutefois la thématique acceptée correspond au chèque retourné pour remboursement.
- Pour être acceptés au remboursement, les Chèques « **CHEQU'ADOS** » doivent porter au verso le cachet du Partenaire.
- Le Partenaire s'engage à retourner à ses frais, au Prestataire, l'ensemble des chèques « **CHEQU'ADOS** » accompagnés du bordereau de remise dûment complété et fourni au préalable par le Prestataire.
- Le remboursement des sommes dues interviendra au plus tard dans les 30 jours suivant la réception des chèques de réduction.
- Les « **CHEQU'ADOS** » ne pourront faire l'objet d'un remboursement par le Prestataire, que dans la limite d'un délai **de 2 mois** après la date de validité figurant sur les chèques, **soit jusqu'au 31 octobre 2010**.
- Les remboursements sont effectués par le Prestataire, par virement à l'ordre du Partenaire (**joindre un RIB avec l'envoi de la convention**).
- La période de validité est inscrite sur chaque « **CHEQU'ADOS** » et doit être impérativement respectée par le Partenaire pour en obtenir le remboursement.
- Les « **CHEQU'ADOS** » sont valables **jusqu'au 31/08/2010 pour l'année scolaire 2009/2010**.
- Le décompte des chèques sera établi à partir des chèques émis et reçus.

Article 9 : Communication

Le Conseil Général de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le partenaire s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations organisées, notamment :

- faire bénéficier le Conseil Général de la revue de presse ;
- concéder l'image et le nom du partenaire pour tous les supports de communication élaborés par le Conseil Général de l'Aveyron pour la promotion du Département dans les domaines d'activités du partenaire ;
- le partenaire s'engage à développer la communication relative aux activités, y compris les événements presses et télévisés en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil Général, et s'engage notamment à apposer le logo du Conseil Général de l'Aveyron sur tous les documents informatifs se rapportant aux opérations subventionnées ;
- le Président du Conseil Général, ou son représentant, sera convié aux manifestations organisées par le partenaire afférentes aux activités subventionnées.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au **31 octobre 2010**.

Article 11 : Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité et changement de propriété, le Partenaire s'engage à avertir le Département de l'Aveyron.

Article 12 : Résiliation

Si l'une des parties au contrat vient à manquer à l'une de ses obligations et si elle n'y remédie pas dans un délai de 15 jours à compter de la réception d'une lettre valant mise en demeure de s'exécuter, adressée par l'autre partie en recommandée avec accusé de réception, le présent contrat sera résilié de plein droit.

En cas de cessation anticipée du marché conclu entre le Département de l'Aveyron et le Prestataire, la présente convention prendra fin de plein droit à la cessation du marché public. Le Prestataire s'engage à informer le Partenaire de cette cessation dans un délai de un mois.

La présente convention pourra être résiliée par le Partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, le Partenaire s'engage à cesser immédiatement toute référence et toute utilisation promotionnelle de l'appellation.

Tout chèque des « **CHEQU'ADOS** » accepté par le Partenaire en violation de la présente disposition restera à la charge exclusive de ce dernier.

Article 13 : Attribution de compétence

Tout litige intervenant entre le Prestataire et le Partenaire, sera soumis aux tribunaux compétents de Rodez.

Tout litige intervenant entre le Département de l'Aveyron et le Partenaire sera soumis au tribunal administratif de Toulouse.

Tout litige intervenant entre le Département de l'Aveyron et le Prestataire sera régi par les dispositions du marché public.

Article 14 : thématiques des chèques de réduction acceptés par le Partenaire

(Cocher le ou les sous thèmes ou la thématique)

❖ **ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES :**

Licence sportive, Danse, Pêche, Activité de loisir, APN,

Entrée piscine.

❖ **SPECTACLES CULTURELS :**

Cinéma, Manifestation culturelle, Concert.

❖ **CONNAISSANCE :**

Musée, Site remarquable, Parc à thèmes.

❖ **CULTURE-LIVRES :**

❖ **BREVET SECURITE ROUTIERE :**

Veillez retourner les conventions signées, en joignant un RIB

à l'adresse suivante :

Conseil Général de l'Aveyron, Dispositif Chèqu'Ados
Service Enseignement Supérieur, Formation
Place Charles de Gaulle, BP 724, 12007 RODEZ

Fait à.....Le

**Pour le Conseil Général de l'Aveyron
Le Président**

Pour la Société Prestataire

Pour le Partenaire

Agrafer ici le Relevé d'Identité Bancaire